

Montpellier, 9 août 2019

Etat des ressources en eau

Renforcement des restrictions pour le bassin versant de l'Hérault et du Vidourle.

Le département de l'Hérault connaît des conditions particulièrement sèches depuis le début de l'année. Avec les fortes chaleurs estivales, l'étiage précoce des cours d'eau se renforce et se confirme. Les orages de juillet n'ont donné lieu qu'à des pluies rarement abondantes et très localisées ne pouvant compenser le déficit pluviométrique accumulé.

La tendance à la baisse des eaux souterraines concerne encore 80 % des nappes avec des niveaux globalement bas.

Les étiages très sévères des cours d'eau des bassins versants de l'Hérault, des affluents de l'Orb et de la Lergue atteignent pour certains des records de niveaux bas en ce milieu d'été.

Pour faire suite aux propositions du comité de suivi de la sécheresse, qui se réunissait le 5 août pour la 5^{ème} fois en 2019, le préfet de l'Hérault décide du renforcement des limitations d'usages de l'eau sur le bassin versant de l'Hérault et la partie héraultaise du Vidourle, en cohérence avec les mesures prises par le préfet du Gard le 30 juillet sur ce bassin versant.

Les principales mesures sont :

Pour les 1ères restrictions pour les prélèvements sur le Canal du Midi

- **Interdiction 24h/24h** : le remplissage des piscines privées, le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert.
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins potagers ou d'agrément)
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), des stations d'épuration, des plans d'eau, des activités économiques, commerciales et industrielles, associations hydrauliques agricoles (ASA), ...

... / ...

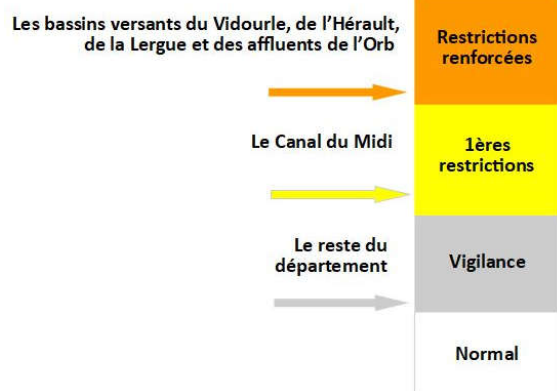
Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34



Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Pour les limitations renforcées sur les bassins versants du Vidourle, de l'Hérault, la Lergue et sur les affluents de l'Orb (la Mare, le Gravezon, le Jaur et le Vernazobres) :

- **Interdiction 24h/24h** : l'arrosage des terrains de sports, des golfs, des jardins, des pelouses et espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, le lavage des voiries, le fonctionnement des douches de plage, le remplissage des étangs et plans d'eau de loisir à usage personnel, la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau, certains travaux sur station d'épuration
- **Interdiction de 8h à 20h** : l'arrosage des jardins potagers
- **Interdiction de 11h à 20h** : l'arrosage des cultures agricoles (sauf micro-irrigation, goutte à goutte et cultures hors sol, productions dépendantes et fragiles, certaines ASA)
- **Strictement réglementé** par les dispositifs spécifiques prévus en cas de sécheresse dans le cadre de leur autorisation: le fonctionnement des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), les prélèvements sur le canal du midi, associations hydrauliques agricoles (ASA)..

Vigilance sur le reste du département

Sur ces secteurs, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **aux collectivités de surveiller** l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...). Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altérer la qualité biologique des cours d'eau
- **à chacun d'être attentif** dans ses consommations individuelles en adoptant des pratiques raisonnées et économes.

Un nouveau point sur les ressources en eau sera fait prochainement.

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS** sur le site internet des services de l'État : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures... : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

